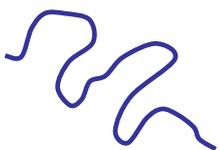


## Vers une instance de gouvernance du territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine



L'île de Monsieur à Sèvres et le parc de Saint-Cloud, vus depuis la rive droite à Boulogne-Billancourt.



Des Idées Eau pour la Seine

Synthèse de la journée du 21 décembre 2010  
sur les enjeux et outils de la gestion de l'eau  
du territoire

## L'association Espaces anime depuis 2009 une réflexion

sur l'opportunité de la création d'une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, en partenariat avec la direction des Rivières d'Île-de-France de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

À l'issue de cette réflexion, Espaces a convié le 21 décembre 2010, sur l'île de Monsieur à Sèvres, l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire pour une journée de restitution et d'échanges sur les outils de la gestion de l'eau. Cette journée, rythmée par les débats, avait pour objectif de présenter les résultats de la réflexion et d'initier une dynamique pour la mise en place d'une instance de gouvernance de l'eau. Ce document présente de manière synthétisée l'ensemble des échanges ayant eu lieu lors de cette journée.

**Vincent Moncond'huy,**  
chargé de mission  
gouvernance de l'eau

## Des enjeux et des possibilités considérables pour la Seine et ses rus



**Hélène Gassin, vice-présidente de la région Île-de-France  
chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie**

Le compte à rebours pour la restauration des cours d'eau et les fleuves est enclenché, et la démarche lancée par la journée du 21 décembre dernier est déterminante. Pour réussir nous avons besoin de partenaires motivés qui s'accordent sur des orientations, des bonnes pratiques sur lesquelles ils sont prêts à s'engager, assorties d'un programme d'actions réaliste. Les enjeux et les possibilités sont considérables, notamment pour la Seine et tous les « anciens » rus et mais aussi pour la gestion des eaux pluviales. Nous le savons : c'est désormais la pauvreté des habitats, des faciès aquatiques et des berges, qui vont être limitant pour le retour au bon état ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Or nous avons une chance : c'est justement sur ces thèmes que les liens avec le cadre de vie et les pratiques d'aménagement sont les plus forts.

La présence de l'eau en ville avec tous ses avantages (l'eau à voir, à toucher, l'ambiance rafraîchie qui transforme le cadre de vie) va de pair avec la gestion alternative des eaux pluviales, le ralentissement des ruissellements, la reconquête écologique d'anciens rus. Autant d'actions qui vont également dans le sens de l'atténuation des effets des évolutions climatiques.

Ces éléments contribueraient à l'arrivée d'eau claire dans une Seine qui ne reçoit aucun apport depuis sa confluence avec la Marne dans sa traversée de l'agglomération, la restauration progressive d'une trame verte et bleue au sens écologique du terme comme réseau de circulation et de connexion entre espaces naturels, notamment les forêts et lacs des plateaux avec la continuité écologique qu'est la Seine.

Ainsi, des projets d'aménagement motivés par l'amélioration du cadre de vie peuvent être, s'ils sont bien conçus, directement mis au service des

objectifs environnementaux. Les projets environnementaux liés à l'eau sont, de même, directement au service du cadre de vie.

Les franciliens ont tout à gagner de la renaturation des bords de Seine, à l'existence retrouvée d'espaces un peu libres, des berges en pente douce aux formes assouplies par l'eau et non uniformément rectilignes. Les projets d'intervention sur les berges et les espaces riverains, dans la dynamique puissante de redécouverte du fleuve, sont donc eux aussi un vecteur potentiel très fort sur le chemin du bon état, en synergie avec un cadre de vie retrouvé, avec une nature présente en ville.

C'est pourquoi le Conseil régional d'Île-de-France est pleinement partenaire de la démarche initiée le 21 décembre, et c'est pourquoi j'espère pouvoir en proposer les résultats dès que possible aux élus régionaux.

Hélène Gassin



La mare naturelle du Jardin botanique d'Issy-les-Moulineaux.



# Pour la mise en place d'une instance de réflexion sur une gestion durable de l'eau



**François Kosciusko-Morizet, maire de Sèvres, vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine en charge de l'urbanisme, de l'eau et de l'assainissement**



**Anne Le Strat, maire-adjointe de Paris chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux, présidente d'Eau de Paris**

La politique de l'eau en France n'a cessé d'évoluer depuis la 1<sup>re</sup> loi sur l'eau de 1964, qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par grands bassins hydrographiques.

L'eau est reconnue en tant que « patrimoine commun de la Nation » par la loi du 3 janvier 1992, qui renforce l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau avec la mise en œuvre de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Cette loi anticipait sur la directive-cadre sur l'eau de 2000, transposée en droit français en 2004. Celle-ci a introduit la notion de « masses d'eau », (eaux superficielles, souterraines et eaux de mer dans la limite des eaux territoriales) auxquelles doivent être appliquées des programmes de mesures destinés à en restaurer le bon état écologique, ou pour les masses d'eaux profondément modifiées, le bon potentiel. Ces démarches ont été confortées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Grenelle de l'environnement. Le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 29 octobre 2009 l'actualisation du Sdage pour la période 2010 – 2015 définissant, pour les années à venir, les grandes orientations relatives à l'objectif d'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau. Le Sdage s'appuie généralement sur des déclinaisons locales, les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

Si de nombreux Sage ont été initiés en Île-de-France, la zone « Seine centrale », allant de la confluence de la Marne jusqu'à la confluence de l'Oise, ne constitue pas un bassin versant hydrographique en tant

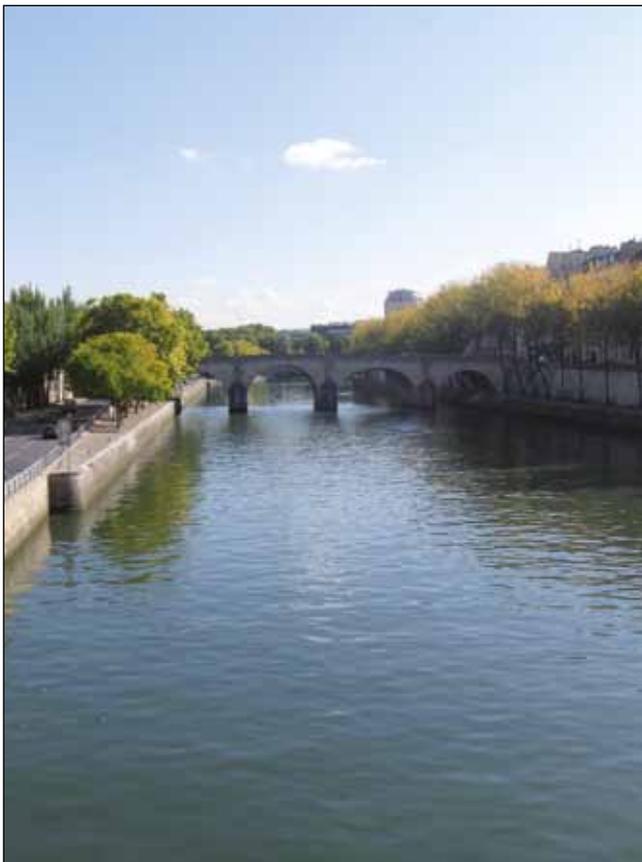
que tel et n'est donc pas une « unité hydrographique homogène et cohérente » au sens de la loi. Elle mérite cependant la mise en place d'une instance de réflexion sur une gestion durable de l'eau qui puisse regrouper les nombreux et divers acteurs dont les activités ont un impact sur ce bien commun.

La Seine est reconnue au sein des travaux de Paris-Métropole comme un enjeu métropolitain majeur : elle constitue, avec ses affluents et les chapelets de plans d'eau qui les parsèment, un élément structurant de la Trame verte et bleue issue du Grenelle, mais aussi un axe de transport propre essentiel, un lieu de promenade et de respiration de la ville dense. Ce territoire, fortement urbanisé, a connu des imperméabilisations importantes qui rendent urgentes des mesures de maîtrise des eaux pluviales à la source et qui poussent à réinventer une conception plus durable de l'aménagement urbain.

Lors de la journée d'échanges du 21 décembre 2010 sur les enjeux et outils de la gestion de l'eau, les différentes interventions des principaux acteurs de la zone « Seine centrale » ont donné lieu à des débats riches et fructueux. Cette journée s'est conclue sur l'utilité de prolonger cette démarche par l'élaboration d'une charte de l'eau pour ce secteur permettant de mobiliser les acteurs concernés autour d'objectifs partagés. Il nous faut tous ensemble maintenant nous y atteler.

Anne Le Strat

François Kosciusko-Morizet



Les berges de Seine à Paris, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

## Sommaire

<b>Première table ronde : points de vue d'acteurs sur les enjeux majeurs de l'eau du territoire</b> .....	7
<b>Deuxième table ronde : les outils et instance de la gouvernance de l'eau</b> .....	10
<b>Troisième table ronde : vers une charte Plaines et coteaux, conclusions et perspectives</b> .....	14



# Ouverture de la journée



**Didier Goubert, vice-président d'Espaces**

Espaces est une association d'insertion par l'écologie urbaine, comptant 400 adhérents, très ancrés sur le territoire du Val de Seine. Depuis 15 ans, Espaces est parvenu à fédérer un certain nombre d'acteurs et de financeurs pour développer des activités d'insertion pour les personnes en grande difficulté. Espaces travaille à la fois avec une exigence écologique et une exigence sociale. L'Agence de l'eau Seine-Normandie est, depuis dix ans, un partenaire essentiel d'Espaces, dont elle par-

tage la vision en matière d'écologie. Depuis la loi sur l'eau de 1992 et après l'élaboration du Sdage au niveau du bassin, les acteurs ont cherché à développer des instances locales de gouvernance. Pour le grand ensemble urbain, courant le long de la Seine de la confluence de la Marne à la confluence de l'Oise, il n'a pour l'heure pas été développé de telles instances. En 2009, l'Agence et Espaces ont initié une étude sur ce sujet, avec un certain nombre d'entretiens et de travaux préalables, qui ont conduit à cette journée de travail.

**Daniel Marcovitch, conseiller de Paris, président de la Commission territoriale des rivières d'Île-de-France (Comiter)**



Sur cette zone hyper urbanisée, l'assainissement, d'éventuelles inondations, l'approvisionnement en eau potable et l'usage de la ressource sont les principaux problèmes. Aujourd'hui, la Seine est canalisée sur presque tout son parcours. Ses affluents, ruisseaux ou rus, couvrent des dizaines de collectivités et d'intervenants. La Comiter apportera tout son soutien à l'ambitieux projet de mise en place d'un outil de gouvernance et de cohésion. L'objectif de cette journée est de déterminer le point focal sur lequel tous ces acteurs politiques pourront se rencontrer et travailler ensemble.

## Le contexte de la gestion de l'eau sur le territoire

**Émilie Derivière, chef de l'unité planification à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France**



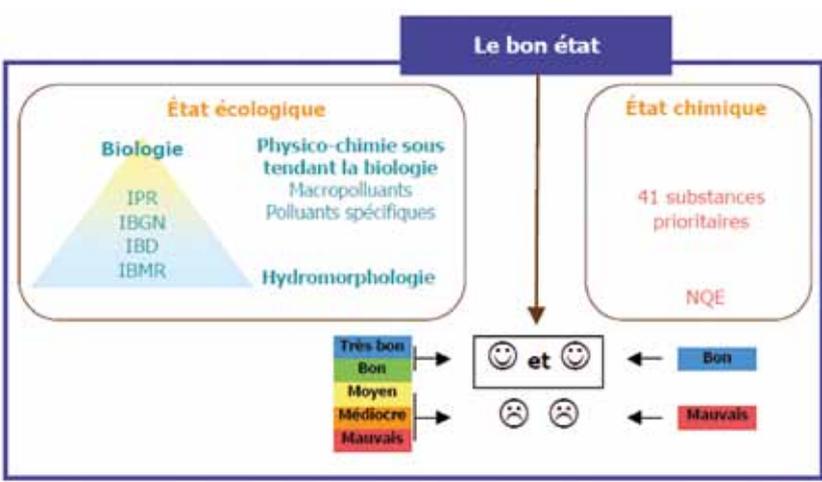
En 1992, la loi sur l'eau présente comme patrimoine commun de la nation, et introduit la planification, les Sdage et les Sage. En 2000, la Directive cadre sur l'eau impose une obligation de résultats, dont l'atteinte du bon état des eaux en 2015, et non plus seulement de moyens. Ce dispositif est mis en œuvre à l'échelle européenne et au niveau français, au travers des Sdage, avec l'échelle de la masse d'eau comme échelle d'analyse. En 2001, l'environnement est pris en compte plus en amont, avec la Directive plans et programmes. En 2006, la loi sur l'eau et le milieu aquatique transcrit la Directive cadre, avec notamment le renforcement de la portée juridique des Sage.

En 2010, les lois Grenelle présentent une liste d'objectifs sur le bon état des masses d'eau, les phytosanitaires et la protection des captages. Le bon état concerne à la fois les eaux superficielles et souterraines. Le bon état est composé, pour les eaux superficielles, de deux volets :

- l'état écologique qui intègre les mesures sur la biologie ; la physico-chimie et la prise en compte de l'hydro morphologie.
- l'état chimique, caractérisé par 41 substances prioritaires.

Pour mettre en œuvre la Directive, le Sdage prévoit un certain nombre d'orientations et de dispositions plus précises, mais aussi des objectifs sur des zones à enjeu. Le Sage s'impose aux décisions du domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme, et doit être compatible avec le Sdage. Le Sdage établit

un programme de mesures décliné par unités hydrographiques. Ces programmes d'action n'ont pas de valeur réglementaire contraignante, mais la France a une obligation de reporting à la Commission Européenne vis à vis des actions prévues. Il faut pouvoir atteindre les objectifs annoncés, d'où l'importance d'une instance de gouvernance. Sur l'unité hydrographique Seine parisienne, la masse d'eau est aujourd'hui très dégradée. L'objectif est d'atteindre le bon potentiel à l'horizon 2027. Le Sage a une portée juridique pour toutes les décisions du domaine de l'eau (arrêtés IOTA, ICPE, mais aussi décisions des collectivités dont financières etc.). Sa force est qu'il garantit la mise en place d'une instance de concertation à l'échelle du bassin versant : la Commission locale de l'eau, composée de trois collèges (élus, usagers et représentants de l'État) et instituée par arrêté. Enfin, il est composé d'un Plan d'Aménagement de Gestion Durable, également opposable aux documents d'urbanisme, dont les principales dispositions sont déclinées dans un règlement opposable aux tiers, avec lequel les décisions du domaine de l'eau doivent être, cette fois, conformes. Sa portée juridique a été ainsi accrue depuis la loi sur l'eau de 2006.





# Le rôle de l'Agence de l'eau pour la gouvernance de l'eau

**Daniel Merlet, directeur territorial Paris et Petite Couronne à l'Agence de l'eau**



## Seine-Normandie

Le Comité de bassin, instance de gouvernance de l'eau au niveau d'un bassin hydrographique, émet un avis préliminaire sur le périmètre du Sage, puis des avis en phase intermédiaire, à l'issue des études et des différents scénarios proposés par la CLE. En phase d'approbation finale des documents du Sage, le Comité de bassin s'assure de la compatibilité du Sage avec le Sdage.

L'Agence participe à la CLE, au Comité de Pilotage et aux différentes commissions thématiques de la CLE.

Dans l'élaboration du Sage, l'Agence finance l'animation à hauteur de 50 %, les études à hauteur de 70 %, et les enquêtes publiques à hauteur de 50 %.

Le Sage est le premier outil de gouvernance à caractère essentiellement régle-

mentaire. Il existe également un certain nombre de contrats, tels que le Contrat global pour l'eau, qui définit des objectifs en lien avec ceux du Sdage, sur un périmètre cohérent en termes hydrographiques. Ce contrat associe les différents acteurs du territoire de façon à aboutir à une démarche cohérente et volontaire, en accompagnement au Sage qui s'inscrit plus dans une démarche réglementaire et contraignante.

Le Sage est avant tout un règlement destiné à prévenir les évolutions futures, qui s'inscrit dans une démarche de long terme, en étant opposable à tous les règlements, notamment d'urbanisme. Le contrat, lui, remédie essentiellement aux situations existantes héritées du passé ; il s'inscrit plutôt dans une démarche de court ou moyen terme. Il convient de pré-

ciser que le contrat ne porte pas nécessairement sur un territoire rigoureusement identique au périmètre d'un Sage. Plusieurs contrats peuvent ainsi être en cours sur un même Sage.

Les contrats globaux, tels que définis par le neuvième programme de l'Agence et arrêtés par le Conseil d'administration, doivent répondre à sept principes fondamentaux :

- avoir un périmètre avec une unité hydrographique cohérente ;
- présenter des engagements réciproques entre les différents acteurs ;
- avoir un comité de pilotage ;
- avoir une cellule d'animation dédiée ;
- avoir défini un état des lieux initial ;
- présenter un bilan annuel ;
- avoir un programme d'action sur le milieu aquatique.

# Premiers résultats de la réflexion : acteurs et enjeux de l'eau du territoire

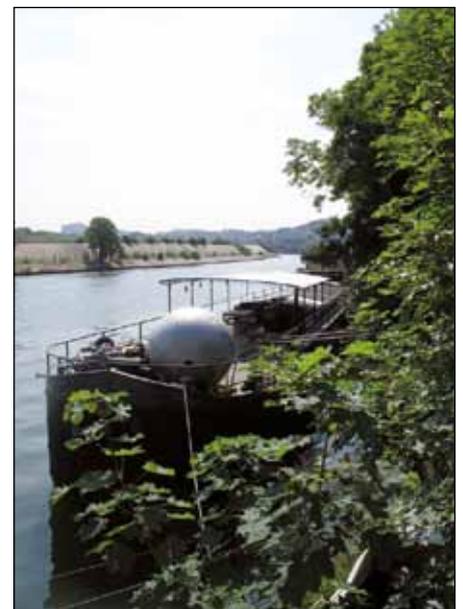
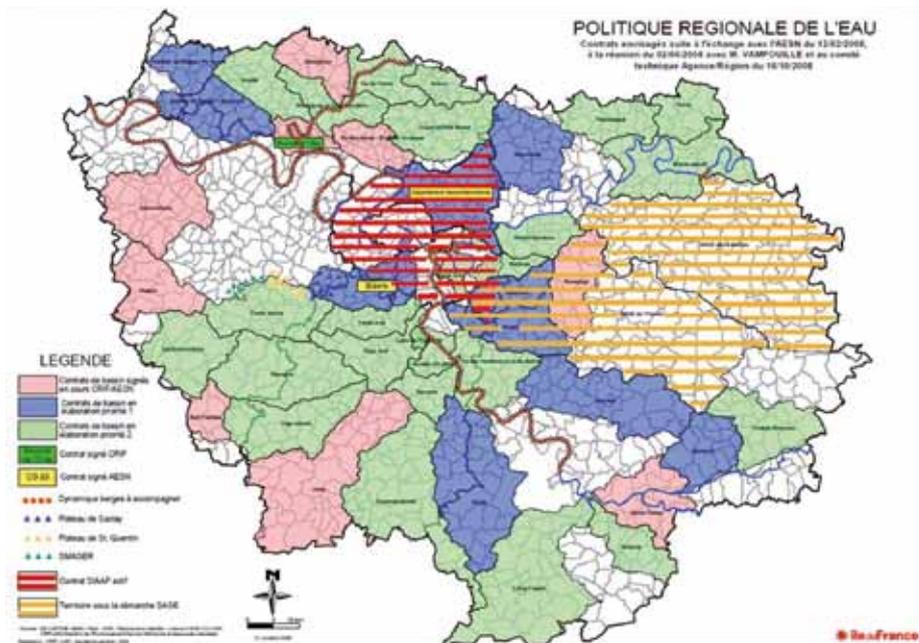
**Vincent Moncond'huy, chargé d'études projet et enjeux de l'eau à Espaces**



## L'HISTORIQUE ET LES OBJECTIFS DE LA RÉFLEXION

Les premiers échanges avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont eu lieu en 2004. Entre 2005 et 2009, les échanges se sont poursuivis avec la Driee (ex-Diren) et le Conseil régional. Le Comité de suivi technique a été mis en place début 2010. Les objectifs de la réflexion étaient d'évaluer l'opportunité d'une instance de gouvernance de l'eau et de proposer un périmètre

adapté à sa mise en place. Un diagnostic des acteurs et des enjeux liés à l'eau sur le territoire défini a été établi. Il s'est ensuite agi de recenser les différents outils et instances de gouvernance de l'eau existants et d'étudier leurs retours d'expérience. L'objectif final de la réflexion étant de mobiliser les acteurs pour initier une dynamique.



Les berges de Seine à Sèvres.



## LE TERRITOIRE

La DCE a défini un découpage des territoires que le Sdage a mis en place. Le bassin Seine Normandie est divisé en unités hydrographiques, elles-mêmes divisées en masses d'eau. Au sein de l'unité hydrographique Seine parisienne, un territoire a été retenu, sur la partie aval, dénommé « les plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine », de la confluence de la Marne à la confluence de l'Oise et comprenant trois masses d'eau : la masse d'eau HR 155A, la HR 155B et la masse d'eau du ru de Buzot. Ce territoire traverse cinq départements et touche 87 communes. Ce périmètre n'est pas encore pris en compte par les instances de gouvernance de l'eau. Il présente une certaine cohérence territoriale, géographique et thématique. Avec un périmètre de plus de 500 km<sup>2</sup> et plus de 4 millions d'habitants, il est caractérisé par une très forte urbanisation, une grande densité de population et un important taux d'imperméabilisation.

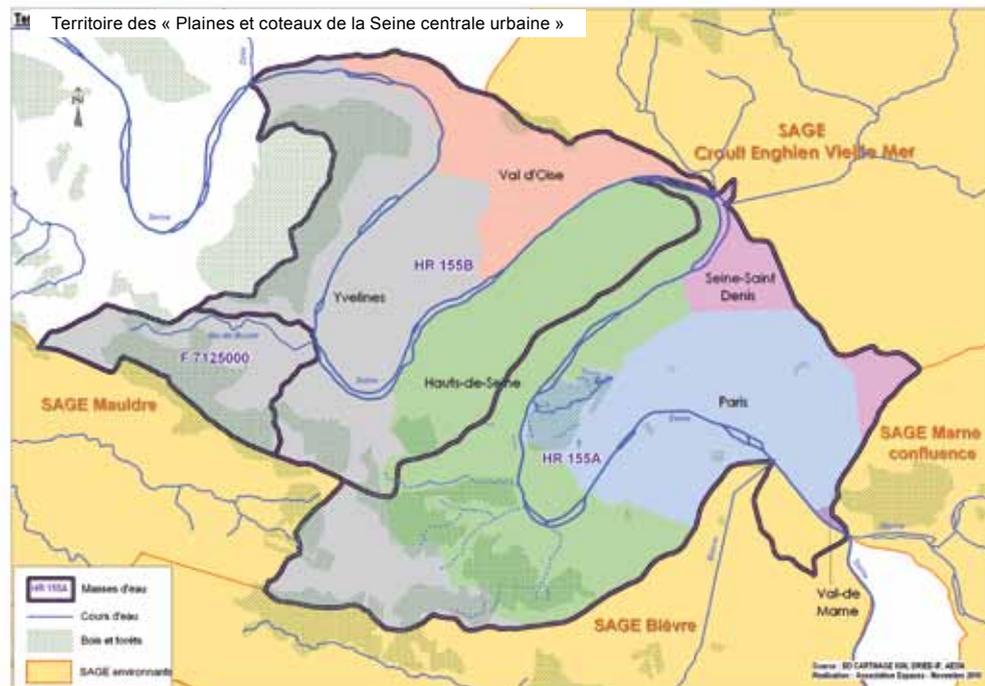
## LES ACTEURS DE L'EAU

Des enquêtes ont été menées auprès des différents acteurs de l'eau afin d'évaluer les enjeux prioritaires, les éventuelles lacunes et difficultés rencontrées dans la mise en place d'actions et les attentes des différents acteurs concernant la mise en place d'une instance de gouvernance de l'eau. Le territoire concerné regroupe un grand nombre d'acteurs à l'origine de nombreux projets et initiatives. Néanmoins, il ressort qu'une meilleure coordination est nécessaire en termes d'action et de mutualisation des moyens et des expériences. Au final, l'ensemble des acteurs a montré un grand intérêt pour la création d'une instance de gouvernance de l'eau qui soit adaptée aux spécificités du territoire.

## LES ENJEUX DE L'EAU

Les enjeux identifiés par les acteurs ont été comparés aux enjeux de l'unité hydrographique Seine parisienne définis par le Sdage. Les trois enjeux qui ressortent du lot, les plus cités par ces acteurs ont été considérés comme enjeux majeurs du territoire :

- les berges de Seine (reconquête, usages, aménagement...);
- la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des ruissellements;
- la reconquête des eaux de surface et de la qualité écologique des milieux.



## LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'EAU

Une telle instance doit permettre de créer un lieu d'échanges et de mutualisation des connaissances et des moyens. Il s'agit d'élaborer une stratégie globale pour une meilleure cohérence territoriale et pour la mise en place d'actions sur le long terme.

À ce jour, on recense déjà différentes instances qui ont chacune leur spécificité :

- les accords mutuels : Charte ;
- l'instance de planification : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) ;
- l'outil opérationnel : Contrat de bassin ;
- les instances opérationnelles pour la maîtrise d'ouvrage : Établissement public territorial de bassin (EPTB), Groupement d'intérêt public (GIP), Syndicat mixte.

Il est important de préciser que ces différentes instances ne sont pas à opposer, elles peuvent se succéder, se coordonner ou même être complémentaires. L'objectif est donc d'élaborer une stratégie globale à l'aide d'une ou plusieurs instances, pour la gestion de l'eau sur notre territoire.



Chantier d'insertion d'Espaces sur les berges de Seine à Puteaux.

# Points de vue d'acteurs sur les enjeux majeurs de l'eau du territoire

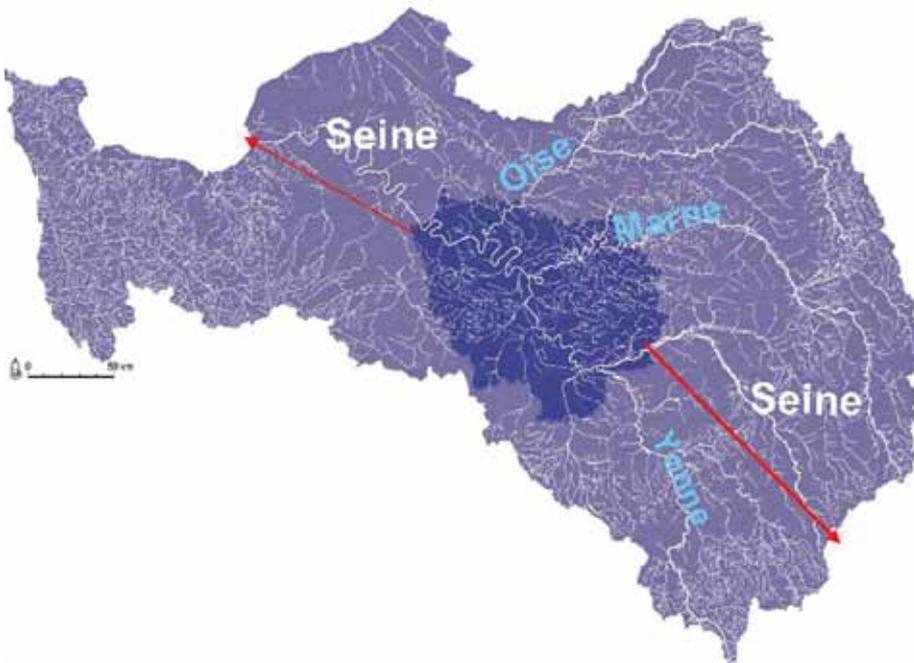
## Le système fleuve



**Christian Thibault, directeur département environnement urbain et rural, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (IAU-IDF)**

L'IAU-IDF est une fondation reconnue d'utilité publique créée en 1960 pour élaborer les documents de planification de la région parisienne. Ses missions se sont depuis diversifiées. L'IAU-IDF est à la fois une agence d'urbanisme régionale, un bureau d'études, un institut de recherche et un centre de ressources.

L'Île-de-France au centre du bassin de la Seine



Le système fleuve, en Île-de-France, présente quelques caractéristiques majeures :

- l'Île-de-France se trouve au cœur du bassin parisien et est un carrefour bio géographique. Elle a une influence majeure sur l'écosystème de la Seine, puisque elle ne représente que 16 % de la superficie du bassin de la Seine mais 70 % de sa population ;
- le fleuve et tout son système structurent totalement l'espace et le paysage ;
- la Seine est caractérisée par la figure spécifique du méandre et par ses affluents ;
- l'Île-de-France est un réseau hydrographique très dense ;
- les zones urbaines les plus mutables en Île-de-France sont au contact du fleuve.

Le Sdrif 2008 récapitulait les grands enjeux du fleuve :

- la nécessité de valoriser l'écosystème ;
- l'importance des sites portuaires et du transport fluvial ;
- la nécessité d'ouvrir le fleuve sur la ville et la ville sur le fleuve.

## Les berges de Seine



**Manuel Pruvost-Bouvattier, chargé de mission, IAU-IDF**

L'aspect des berges diffère d'un lieu à un autre (berges naturelles, urbanisées, accueillant des bateaux logements, etc). La continuité écologique de ces différents espaces a fortement été mise à mal. Il convient donc de s'interroger sur la multifonctionnalité des berges, en interrogeant leurs fonctions économiques, sociales et écologiques.

Il importe de tenir compte, sur les berges, de quatre types de continuité :

- il existe une continuité aquatique et terrestre longitudinale et transversale et des connexions à la Trame verte en arrière des berges.
- une berge fonctionnelle est un lieu d'accueil pour une végétation étagée et des habitats différents, importants en termes de biodiversité et en termes de paysage.
- une berge est un espace mouvant qui s'érode et s'élargit.
- la berge assure également des services stratégiques pour la gestion de l'eau, avec un rôle de piège longitudinal et transversal, mais qui ne fonctionne que lorsque la végétation est présente.

Afin de dresser un état des lieux des berges aujourd'hui, le Conseil régional d'Île-de-France et l'État ont commandité à l'IAU-IDF un schéma environnemental des berges. Il s'agit de créer une base de données géographiques partagée par tous les partenaires, permettant de connaître le niveau d'artificialisation des berges, la qualité de la végétation des continuités écologiques, les contraintes qui s'y exercent et les processus de mobilité (érosion ou dépôts).



# Gestion des eaux pluviales et maîtrise des ruissellements



**Christophe Lehoucq, Conseil général des Hauts-de-Seine, Direction de l'eau**

## LE CONTEXTE

Dans les Hauts-de-Seine, l'imperméabilisation des sols due à une dense urbanisation (8700 habitants au km<sup>2</sup>) entraîne, lors d'événements pluvieux, un ruissellement important qui rejoint et sature les réseaux d'assainissement. Ceci a pour conséquence une augmentation du risque d'inondation et de dégradation du milieu naturel. L'assainissement de l'agglomération parisienne se décompose en 3 étapes auxquelles correspondent 3 maîtres d'ouvrage différents : la collecte (les communes), le transport (les départements) et le traitement (le Siaap). Ce contexte particulier nécessite la mise en place d'une bonne gouvernance afin d'assurer une gestion cohérente du système global d'assainissement.

## LE RUISSellement À L'AMONT DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

Par le biais des permis de construire, sont appliquées les prescriptions relatives aux eaux pluviales énoncées ci-dessus et figurant dans le règlement d'assainissement. Il existe par ailleurs des concours financiers auprès des collectivités et des particuliers pour la mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales. Enfin, des conventions de gestion coordonnée de l'assainissement sont signées entre les communes et le Conseil général des Hauts-de-Seine. Celles-ci abordent l'ensemble des thématiques liées à l'assainissement et ont pour objectifs de partager des pratiques cohérentes de gestion de l'assainissement.

## LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE

Le Schéma départemental d'assainissement, élaboré en 2004 – 2005 et soumis à une large concertation avec l'ensemble des acteurs de l'assainissement dans les Hauts-de-Seine, a pour objectifs principaux la réduction des inondations par débordement de réseau et la protection du milieu naturel. C'est au travers de ces objectifs que le Conseil général des Hauts-de-Seine a mis en place une politique durable des eaux pluviales.

Dans ce contexte, le règlement d'assainissement départemental impose, pour toute nouvelle construction raccordée au réseau départemental, la non-connexion des eaux pluviales. Toutefois, lorsque c'est techniquement et économiquement impossible, un rejet soumis à une limitation de débit peut être raccordé au réseau d'assainissement. Sur l'ensemble du département des Hauts-de-Seine, le débit de fuite, généré à la parcelle, ne doit pas excéder, pour une pluie de retour décennal :

- 2 l/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire ;
- 10 l/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions locales particulières (notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale, ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire).

Ces mesures auront un impact sur les inondations d'une part, en évitant la surcharge des réseaux, et ainsi, sur les rejets vers le milieu naturel d'autre part.

## LA PÉRENNITÉ DES OUVRAGES DE RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages de régulation des eaux pluviales, différentes actions ont été mises en place :

- inventaire des ouvrages existants sous forme d'une base de données ;
- visites de conformité des ouvrages neufs permettant de vérifier leur existence, leur dimensionnement et leur mise en place ;
- visites de conformité des ouvrages existants permettant de faire un diagnostic sur l'entretien et le bon fonctionnement ;
- conseil et sensibilisation des gestionnaires : distribution d'un carnet d'entretien personnalisé qui explique l'intérêt de la régulation des eaux pluviales, la description des ouvrages et équipements présents sur la parcelle, un synoptique du trajet des eaux pluviales sur la parcelle ;
- un suivi a été mis en place afin d'accroître la connaissance sur les ouvrages existants, avec des visites de terrain, un diagnostic des ouvrages et la mise en place d'une base de données.

# Biodiversité et Trame verte et bleue (TVB)



**Caroline Vendryes, chef de la mission Trame verte et bleue, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

La TVB, sujet co-porté et copiloté par l'État et le Conseil régional d'Île-de-France, est une politique intégrée, qui consiste à inscrire la préservation de la biodiversité, ordinaire aussi bien que remarquable, dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle comprend à la fois des réservoirs de biodiversité et des éléments destinés à assurer la connectivité de l'ensemble. Cette politique est animée par deux objectifs : le maintien des continuités

écologiques et leur restauration. Le Schéma régional de cohérence écologique, volet régional de la TVB, devrait être adopté au plus tard fin 2012. Il constituera un cadre de référence régional destiné à garantir la prise en compte des continuités écologiques à toutes les échelles, régionale et infra régionale, communale, voire locale.

Les cinq critères de cohérence nationale fixés pour la TVB destinés à guider l'action sont :

- la cohérence des espèces ;
- la cohérence sur les habitats et milieux ;
- la cohérence sur les zonages existants, de connaissance et de protection ;
- la cohérence sur les milieux aquatiques et humides ;
- la prise en compte des enjeux écologiques supra régionaux.

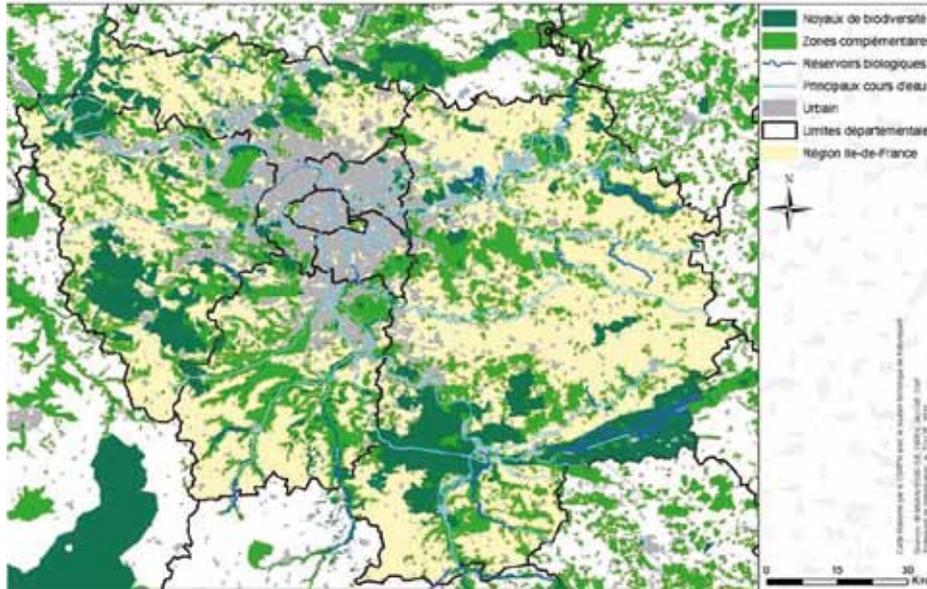
Ces cinq critères devront être vérifiés à chaque étape de la démarche d'élaboration du SRCE.



Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sera le conseil scientifique du SRCE. Le copilotage État-région est d'ores et déjà institué. L'installation du Comité régional « Trame verte et bleue » dépend, quant à lui, d'un décret d'application de la loi du Grenelle II, qui en fixera la composition et le fonctionnement. Une

gouvernance élargie doit se mettre en place et prendre en compte de manière globale et intégrée l'ensemble des enjeux terrestres et aquatiques sur le périmètre régional. Cette approche en termes de cohérence écologique est essentielle pour garantir la cohérence territoriale des planifications et des projets.

### Réservoirs de biodiversité



## L'enjeu du paysage

**François Adam, paysagiste, CAUE des Yvelines**



Le paysage est un enjeu essentiel. Sur le secteur étudié, les paysages portent la nature de façon évidente. Bien que la continuité écologique soit discontinue, la question de l'accès aux berges est primordiale. L'ampleur de la Seine, l'« espace ouvert » et libre, la respiration pour la ville, sont essentielles dans le contexte très construit de la région parisienne. Il existe un enjeu considérable d'accès à cet espace. Les sites autour de la Seine, la façon dont ils se tournent ou non vers la Seine sont très divers : sablières devenues bases de loisirs, îles aménagées en parcs, etc. Certains espaces inaccessibles sont puissamment porteurs en termes de paysage et présentent un grand intérêt écologique. En effet, la réouverture des espaces est intéressante du point de vue de l'espace urbain, mais peut également favoriser la biodiversité. Les volontés d'agir sont très nombreuses, notamment au niveau communal. Il n'est cependant pas aisé de les mettre en pratique.

## Les intérêts d'une instance de gouvernance de l'eau

**François Bonis, chargé de mission, Conseil régional d'Île-de-France**

### L'INTÉGRATION

La Trame verte et bleue (TVB), comme d'ailleurs la politique de l'eau, ne peut fonctionner qu'avec les politiques d'aménagement du territoire. En effet, on ne résout pas seulement les questions d'environnement par les politiques d'environnement, mais en intégrant l'environnement : l'intégrer à l'aménagement du territoire, l'intégrer aux politiques contractuelles, et intégrer aussi les différents réseaux d'acteurs et les faire fonctionner ensemble. Tout cela signifie : gouvernance. De plus, rien ne se fera sans le niveau local. Dans la TVB, il y a certes le niveau régional et le niveau national, mais seulement si le local en tient compte. Cela passe donc également par une gouvernance locale. Enfin, qui met en œuvre la TVB ? Les collectivités locales, les aménageurs, les gestionnaires de réseaux, les naturalistes... et il faut faire fonctionner tout ce monde-là ensemble, ce qui signifie également gouvernance.

### UNE ÉCOLOGIE PLUS FACILE

Une écologie plus facile, d'abord parce que plus désirable. En effet, faire de la Trame verte et bleue en Seine centrale, c'est fondamentalement faire des projets riches en nature, écologiquement intenses, et par là même c'est réussir la qualité de la ville et la qualité du cadre de vie dans le territoire. Autre aspect de cette facilité : la TVB apporte les outils de sa propre mise en œuvre, aidant à dégager les compromis qu'il faut passer entre nature et aménagement, et les synergies qui sont nombreuses : elle apporte des cahiers des charges, des méthodes d'inventaire, des exemples et des bonnes pratiques, et donc elle facilite les choses.

### LA SÉCURITÉ

Un premier aspect est la sécurité juridique, puisque la TVB, au travers d'un bon système de gouvernance, va permettre d'y voir plus clair sur l'intégration de tous les éléments environnementaux

de cadrage (Sdage, Sdrif, etc.). Or il n'est pas toujours très facile pour les acteurs locaux d'intégrer tout cela. C'est vrai aussi pour la faisabilité des révisions de Scot, de PLU et bien sûr pour les projets concrets, parce qu'auront été intégrés, grâce à une gouvernance efficace, tous ces aspects dès la conception en amont. Vis-à-vis des différents services instructeurs cela se passera donc plus facilement. Un second aspect est la sécurité financière, pour les mêmes raisons : tous les partenaires, la région en particulier, passent leurs dispositifs d'aide au tamis du développement durable. C'est vrai en particulier pour les berges, mais pas seulement. Un projet d'aménagement de berge qui ne prendrait pas en compte la continuité écologique, la réhabilitation écologique de la berge ne serait pas un projet de développement durable. Il ne pourrait pas bénéficier des aides des uns et des autres. L'essentiel reste le plus qui en résultera pour la qualité de vos territoires.



## Questions / débats

**Olivier Jacque**, de la Ville de Paris, déplore qu'il n'ait pas été fait mention de l'état du milieu et de l'eau et des modalités de retour au bon état. Par ailleurs, il estime difficile d'instaurer une cohérence sur un territoire dénué de cohérence hydraulique.

**Daniel Merlet** indique que la Directive cadre sur l'eau de 2000, reprise dans le Sdage de Seine Normandie, constitue un enjeu majeur pour la masse d'eau Seine parisienne. Il faut parvenir, avant 2027, à mettre en œuvre des actions cohérentes permettant d'atteindre et de conserver le bon potentiel sur cette masse d'eau, sachant que la zone dans laquelle elle se situe, continuera encore à s'urbaniser et à s'imperméabiliser. Continuité écologique, paysage et restauration des berges constituent un volet important de l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Pour **Christophe Lehoucq**, il aurait été utile, pour répondre à cette question, de prévoir une table ronde sur la problématique des eaux pluviales et de l'assainissement, en particulier sur le territoire de l'agglomération parisienne et du SIAAP.

**Fabien Esculier** signale que la Mission interservices de l'eau sur Paris proche cou-

ronne a élaboré un programme de mesures pour atteindre le bon état. De nombreuses actions portent sur l'assainissement et les eaux pluviales. De plus, aujourd'hui, sur les paramètres physico-chimiques classiques de la rivière Seine, une amélioration notable et une quasi atteinte du bon état des eaux sont observées sur la plupart des paramètres. Néanmoins, des efforts doivent encore être consentis sur les micropolluants et les rejets industriels.

**Yann Fradin** ajoute que la question de la dépollution des eaux est déjà abondamment traitée par les grands réseaux. Pour autant, la constitution d'un groupe de travail sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel reste envisageable.

**François Bonis** estime que la Trame Verte et Bleue se préoccupe directement des enjeux liés à la politique de l'eau. Le bon état est quasiment atteint pour le temps sec. Mais, il n'est pas atteint sur les questions d'eaux pluviales et les questions d'habitat, aspects sur lesquels les synergies entre Trame verte et bleue et politique de l'eau sont les plus importantes.

Pour **Didier Goubert**, l'une des problématiques majeures de ce territoire dispa-

rate et complexe consiste à définir une cohérence territoriale et une dynamique par rapport à l'eau.

**Manuel Pruvost-Bouvattier** rappelle qu'à l'échelle locale, il faudra gérer des solidarités amont-aval, mais aussi coteau-vallée le long de la Seine. Cela peut être porteur d'une gouvernance à plusieurs autour des solidarités construites autour de la qualité de l'eau, du paysage et de la renaturation des berges. Il constate, par ailleurs, que la volonté de gérer les risques permet l'émergence de dynamiques territoriales fortes.

Pour **Christian Thibault**, du fait des évolutions climatiques à venir, continuer à corseter le fleuve en aval de Paris peut être risqué.

**Mélinda Tellier**, chargée de mission Plan bleu, Conseil général du Val-de-Marne, indique que le Conseil général a lancé en 2006 une vaste concertation sur la politique de l'eau avec tous les acteurs du territoire. Ce programme (Plan bleu) départemental s'est concrétisé par l'élaboration d'une Charte de l'eau définissant l'engagement commun de 80 acteurs et s'accompagnant d'un programme d'actions.

2<sup>e</sup> table ronde

# Outils et instances de la gouvernance de l'eau

## Le Sage Yerres



**Eric Chaux, directeur des services du Siarv**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BASSIN-VERSANT**

Le territoire de l'Yerres se situe au sud-est de Paris, sur 3 départements. Il est constitué de 118 communes, réparties sur 1500 km<sup>2</sup>, et compte 613000 habitants. Son réseau hydrographique est assez dense et compte 776 km (100 km sur l'Yerres). La structure porteuse, le Syndicat de la région de Villeneuve-Saint-Georges, en compte 18. Ce territoire est rural en amont et urbain en aval. En période de crue, le niveau d'eau de la Seine remonte dans l'Yerres. Le Sage a été fondé avant tout pour répondre à cette problématique d'inondation.

**Sophie Nourrisson, animatrice du Sage de l'Yerres**

**L'HISTORIQUE DU SAGE**

Le Sage a été initié en 2000. Son périmètre a été délimité en 2002. La Commission locale de l'eau a été instituée en 2003 pour six ans et renouvelée en 2009. Sur la base d'un état des lieux des problématiques de l'eau et de la gestion de l'eau sur le territoire, un diagnostic a été établi qui a permis de dégager un certain nombre d'enjeux. L'objectif est d'atteindre le bon état des eaux en 2015. Pour ce faire, des actions prioritaires ont été déterminées ; elles ont servi de socle à l'élaboration des documents du Sage, lesquels sont opposables à toutes les décisions administratives et aux documents d'urbanisme du



domaine de l'eau.

S'en sont suivies 4 phases :

- la consultation de l'ensemble des acteurs ;
- l'intégration des modifications ;
- les enquêtes publiques et approbations préfectorales ;
- la mise en œuvre.

Le bassin étant à la fois très rural et très urbain, il était essentiel d'agir de façon concertée. Le Sage a pris en compte la problématique eau, mais aussi l'environnement. Il a été décidé d'intégrer tout le patrimoine architectural et paysager se trouvant à l'abord des cours d'eau.



Cet élément n'aura pas un impact direct sur le bon état des eaux, mais il permet de protéger ce patrimoine (moulins, ponts, etc.) qui fait partie de la vallée de l'Yerres, classée au titre des paysages. Le diagnostic établi a permis de dégager six grands enjeux pour atteindre le bon état des eaux :

- reconquérir une bonne qualité des eaux de surface et souterraines ;
- restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ;
- protéger les zones humides ;
- diminuer la pression quantitative sur la nappe de Champigny ;
- gérer les inondations ;
- valoriser la rivière sur les plans patrimoniaux et touristiques.



Début de la journée.

Même si la mise en œuvre d'un Sage peut rencontrer quelques difficultés (procédure longue, motivation des élus, taille du territoire, etc.), il convient de

reconnaître que toutes les décisions permettent de réaliser des avancées. En effet, aujourd'hui, la CLE est un véritable lieu de dialogue entre des usagers

qui ne se seraient jamais concertés auparavant. Le Sage est un véritable outil réglementaire au service du territoire.

## La Charte pour la promenade de la Seine

**Patrick Thépin, directeur de projets, Agence d'urbanisme et de développement Essonne-Seine-Orge**



La Charte pour la promenade de Seine répond d'abord à une problématique d'aménagement qui intègre les attentes en matière de gestion de l'eau. Elle est portée par l'Agence d'urbanisme et de développement Essonne-Seine-Orge, l'une des quatre agences d'Île-de-France parmi une cinquantaine de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). Ses membres en sont l'État, le Conseil régional d'Île-de-France et le département de l'Essonne ainsi que les 7 intercommunalités

composant son territoire d'études. L'Agence compte également 11 membres associés dont deux syndicats de rivières (Orge amont et Essonne). Le territoire d'études de l'agence, le Centre Essonne-Seine-Orge (Ceso), est dynamique et important pour le sud francilien Il compte 542 000 habitants et 200 000 emplois. Au nord très urbanisé, au sud plus périurbain voire rural, il occupe une surface de près de 47 000 hectares. Les élus du Ceso reconnaissent le fleuve Seine comme un territoire d'une qualité importante et comme un lieu fédérateur de projets. Il s'agit non seulement d'aménager les berges du fleuve mais aussi de réconcilier les habitants avec la Seine. Point de départ de cette reconquête, la recherche d'une continuité piétonne sur les deux fois 25 kilomètres de berges se traduit désormais par la volonté de reconstruire une continuité écologique, piétonne et cyclable. La démarche a fait son chemin depuis 2006 et fédéré les acteurs autour de l'idée d'une charte mettant en commun les projets des 33 signataires. Elle repose sur quatre principes :

- une promenade continue et confortable sur le terrain (continuité piétonne) ;
- une promenade vivante et découverte (continuité écologique) ;
- le maillage du territoire (continuité cycle) ;
- une ambition de travail et de mise en commun.

La Charte a été signée en juin 2009. Le Conseil de Seine, organe informel de pilotage politique du projet, a validé en septembre 2010 un projet global d'environ 50 millions d'euros dont la première phase 2010 – 2015 est estimée entre 8 et 10 millions d'euros. Il s'agit maintenant de confirmer les engagements, de mettre en œuvre un certain nombre d'actions collectives et de pérenniser le dispositif. La signature prochaine (juillet 2011) d'un protocole d'engagements des partenaires, la mise en œuvre d'études écologiques communes devraient entre autres y contribuer.

### Territoire d'études de l'Audeso



**Intercommunalités membres de l'Audeso**

- CA Evry-Courcouronnes
- CA Lacs de l'Essonne
- CA Portes de l'Essonne
- CA Seine-Essonne
- CA Val d'Orge
- CC Val d'Essonne
- CC de l'Essonne

**Communes membres de l'Audeso**

- Evry / Saclay sur Seine

**Autres territoires du CESO**

- Communes isolées
- SAN Smart en Essonne

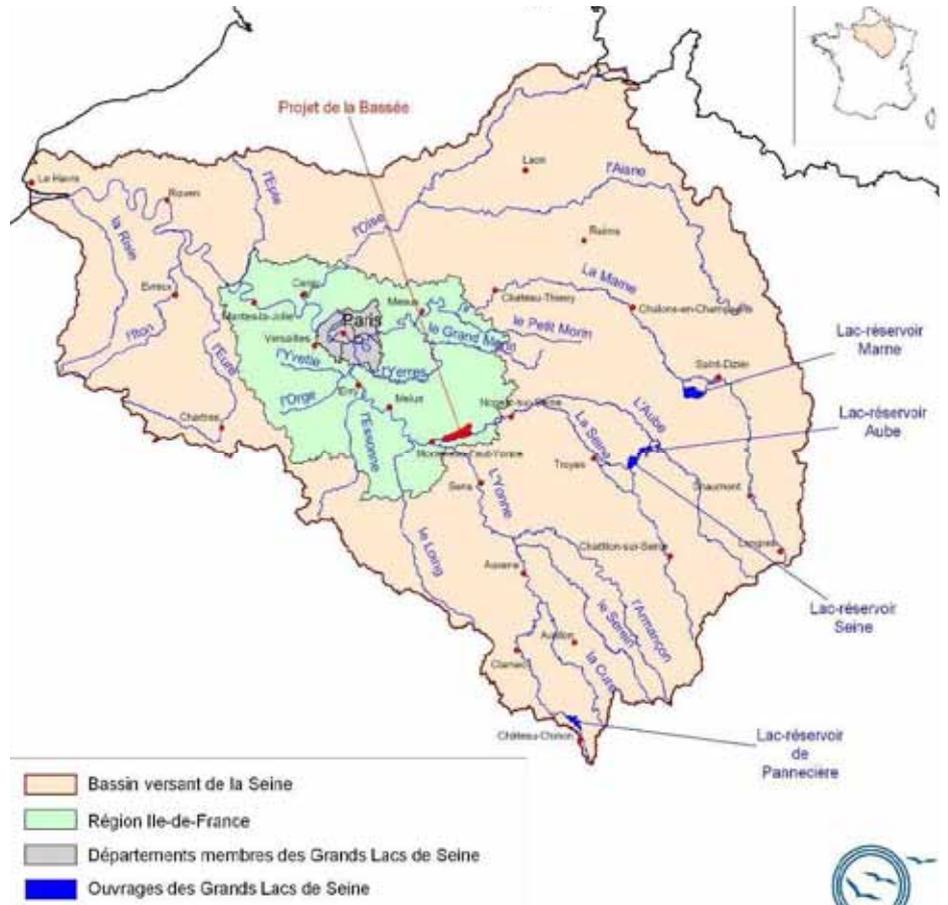


# L'Établissement public territorial de bassin (EPTB)



**Régis Thepot, directeur général, les Grands lacs de Seine**

Sur le territoire du bassin amont de la Seine, un projet en cours vise à obtenir la reconnaissance de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) comme EPTB. Cette requête a reçu, début décembre 2010, un avis favorable du Comité de bassin Seine-Normandie, à l'issue d'une procédure de 6 mois conduite par le préfet de bassin <sup>(1)</sup>. L'IIBRBS a une compétence statutaire en matière de prévention des inondations et de soutien des étiages. En souhaitant accéder au label d'EPTB, les Grands lacs de Seine entendent développer des actions de maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins ou sous-bassins versants. Cette démarche s'inscrit dans une double logique de subsidiarité et de solidarité. L'EPTB ne fait pas la politique de l'eau. C'est un outil au service des territoires ; il est l'expression des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin. Il ne peut aller sur le territoire que dans des logiques de partenariat et de co-construction avec les acteurs concernés. C'est pourquoi, il est extrêmement important, dans la gouvernance de l'EPTB, d'associer l'ensemble des acteurs présents sur le territoire et de leur donner une vraie place.



<sup>(1)</sup> On notera que l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs a été reconnue comme EPTB par arrêté du préfet de bassin du 7 février 2011.

## Le Contrat de bassin Marne confluence



**Jacques Leroy, président de la Commission locale de l'eau et du contrat Marne Confluence**

Le syndicat Marne Vive, créé en 1993, a été élu structure porteuse du Sage Marne confluence en 2010. Ce syndicat est composé de 13 membres. Il porte sur 25 kilomètres de Marne aux portes de Paris. En 2000, un Schéma directeur avait clairement identifié les enjeux, mais le territoire manquait d'outils structurants pour assurer une véritable cohérence de ses actions à l'échelle du bassin versant. Un contrat de bassin, outil complémentaire au Sage, consiste en un engagement des maîtres d'ouvrage dans un programme d'actions pluriannuel, financé en partie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et par le Conseil régional d'Île-de-France, dans lequel les opérations sont classées par ordre

de priorité par rapport aux besoins de la rivière. C'est également l'occasion de disposer d'un lieu d'échanges, de sensibilisation et de communication. Dans cet esprit, un premier contrat de bassin, sur la période 2002 – 2006, reposait sur trois objectifs :

- la qualité des eaux ;
- l'aménagement et l'entretien de la Marne et des milieux humides ;
- la mise en valeur de la rivière et des milieux humides.

Il représentait 37 millions d'euros. 80 % des actions inscrites ont été réalisées avec 10 millions d'euros de subventions et ont permis une réelle amélioration de l'état et de la qualité de l'eau. Les membres ont

donc souhaité relancer le contrat sur la période 2010 – 2015. Le nouveau contrat a été proposé à l'ensemble des collectivités de la masse d'eau. 28 signataires se sont engagés collectivement (communes, communautés d'agglomération, Sedif, Ports de Paris, Chambre des métiers, Conseil général du Val-de-Marne, Syndicat Marne Vive, Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil régional d'Île-de-France, etc.). D'un montant de 133 millions d'euros, le programme repose sur trois objectifs :

- la qualité des eaux des milieux aquatiques superficiels ;
- la qualité écologique des milieux aquatiques superficiels ;
- l'animation du territoire vis-à-vis de l'amélioration écologique de la Marne.



# Le Syndicat mixte Seine Oise

**Pascal Clerc, directeur du Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)**



Le SMSO, créé en 2007, regroupe 52 communes des Yvelines et trois communes du Val-d'Oise. Le département des Yvelines étant adhérent (et membre fondateur) du SMSO, il s'agit donc d'un syndicat mixte « ouvert », qui est la structure de coopération intercommunale

la plus souple qui puisse exister au Code général des collectivités territoriales. Le SMSO dispose d'un Comité syndical réunissant 65 délégués. L'organe délibérant est un Bureau de 18 délégués, à parité entre le département des Yvelines et les communes. Il existe une Commission amont (12 communes), une centre (17 communes)

et une aval, plus rurale (23 communes). La gouvernance interne fonctionne bien. Une parité de participation au fonctionnement a été d'emblée prévue entre le département et les communes. La participation est au prorata de la population (0,42 € par habitant en 2011). Chaque opération d'aménagement est encadrée par un accord entre le syndicat et la commune concernée. Diverses subventions sont obtenues auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France, du Conseil général des Yvelines, etc. Le SMSO compte six agents. Son unification avec deux autres syndicats a permis de faire émerger un pôle administratif de six agents et ainsi, de disposer d'une réelle capacité en matière de marchés publics, de finances etc. Le syndicat fonctionne bien aujourd'hui, est reconnu sur le terrain, et il élargit ses missions. Un syndicat mixte a besoin d'un chef de file dans le département des Yvelines pour le SMSO. Comme toute structure un peu complexe, il peut être long à instituer (2 à 3 ans) et il existe aujourd'hui un impératif conjoncturel, à savoir stabiliser de telles structures face l'avenir incertain de l'intercommunalité après 2014.



## Synthèse et comparaison des instances et outils

**Lydia Prouvé, chargée de projets politique territoriale, Agence de l'eau Seine-Normandie**



Les instances de gouvernance, dans le domaine de l'eau, sont multiples, on se réfère souvent aux Sage qui s'appuient sur des Commissions locales de l'eau dans lesquelles tous les usagers dans le do-

main de l'eau sont représentés. Toutefois d'autres types de gouvernances existent : « Accords mutuels, outils et instances opérationnels ».

- Le Groupement d'intérêt public, dont le Conseil d'administration associe des partenaires publics et privés, qui peut soutenir des thématiques libres le plus souvent pour une mise en commun de connaissance.
- Le syndicat mixte, dont le territoire est composé par les collectivités adhérentes et les compétences définies par le Code général des collectivités territoriales.
- L'Établissement public territorial de bassin, dont les acteurs sont essentiellement les collectivités locales et qui gère des thématiques définies par la loi

(inondations, zones humides et gestion des ressources en eau).

- L'outil contractuel comme le contrat de bassin. Cet outil est porté par les maîtres d'ouvrage. Il conduit à l'inscription d'actions prioritaires dans le domaine de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent, finançables par les différents partenaires financiers (Agence de l'eau, région et département).
- Les « accords mutuels » tels qu'une Charte, dont les thématiques sont libres.

Dans le choix du portage d'une future instance ou d'un outil de gouvernance, il est nécessaire de partir des enjeux que les acteurs souhaitent porter en découlera le choix de l'instance ou de l'outil.



Les berges à Neuville-sur-Oise.

# Vers une charte de l'eau Plaines et coteaux : conclusions et perspectives



## DES ÉCHÉANCES

**Louis Hubert** se félicite que, depuis quelques années, les réflexions sur le sujet de l'eau se développent. Il existe des échéances en 2015, 2021 et 2027, parfois même plus courtes, pour la gestion concrète du territoire. Ce croisement de différentes échéances nécessite, sans doute, une approche complexe reposant sur plusieurs outils. L'Agence de l'eau Seine-Normandie continuera à accompagner toutes les démarches territoriales de rapprochement des acteurs et de mise en cohérence des actions, qui se traduisent par la mise en place d'outils.



## LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

**Jean-François Chauveau** insiste sur le contexte réglementaire. La Directive cadre sur l'eau ne demande pas la mise en œuvre de moyens, mais l'obtention de résultats. Il y a en cela une certaine urgence, car un horizon de 17 ans, pour une masse d'eau, demeure très court. Dans une zone si riche sur le plan historique, il se pose une question de patrimoine liée au milieu Seine. Si trois enjeux prioritaires ont été définis, la prise en compte globale de l'ensemble des enjeux de façon fédérative est essentielle. Il n'appartient absolument pas à la Driee de se prononcer sur la meilleure formule, bien qu'en tant que service de l'État, elle soit porteuse de la thématique des Sage.



## LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITÉ

**François Kosciusko-Morizet** rejoint totalement les enjeux majeurs présentés au cours de cette journée de réflexion. La continuité écologique et la biodiversité doivent demeurer les préoccupations premières. Le problème du Sage est qu'il tend à se considérer comme une sorte de périmètre limité et très autonome. Le découpage local est important et très in-

teressant, à condition de se replacer régulièrement dans un cadre de cohérence plus large. Plus souple que le Sage, la charte permettrait peut-être, tout au moins dans un premier temps, de gagner en flexibilité tout en allant assez loin dans les réflexions.



## LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

**Anne Le Strat** rappelle que Paris, comme d'autres collectivités, a décidé de mener une politique de réappropriation de ses eaux, avec un projet d'aménagement des voies sur berges. Paris poursuit également une réflexion sur l'avenir du réseau d'eau non potable, sur les eaux pluviales et sur sa politique de protection de la ressource en amont. La gestion urbaine des eaux nécessite que l'on s'inscrive dans une démarche collective sur les enjeux de l'eau.

La question du patrimoine et du paysage est un enjeu assez essentiel. Il est indispensable de mettre en place une cohérence en mutualisant les différentes initiatives. Un accord mutuel et une Charte pourraient être un bon premier outil impliquant tous les acteurs dans une première étape.



## UN RETOUR AU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

**Judith Shan** indique que les trois enjeux définis comme prioritaires font partie du quotidien de Boulogne-Billancourt. Le territoire y est de plus en plus imperméabilisé et la Seine y est omniprésente. En tant qu'élue du Conseil régional d'Île-de-France, Judith Shan appuie cette nécessité d'initier une démarche permettant un retour au bon état écologique. La région a soutenu Espaces dans ce diagnostic du territoire et entend poursuivre ce partenariat. S'engager vers une charte peut avoir permis d'associer plus facilement différents acteurs sur des grands principes.

Au niveau de la région, un dispositif de soutien, tant des études que de l'animation, pourrait être mis en place. Les communes pourraient confier à Espaces la rédaction de la charte.



## UN RENFORT EN COMMUNICATION

**Pascale Dugat** indique que l'association La Seine en partage (association d'élus et riverains de la Seine) peut soutenir, aux côtés d'Espaces, les actions menées. L'association met en place sur son site Internet des sondages. Elle peut se faire l'écho de « Travailler sur l'eau » et représenter un renfort en termes de communication et de médiatisation.



## GÉRER LE CYCLE DE L'EAU

Pour **Christian Collin**, il importe de clarifier les objectifs à retenir avant de définir le territoire pertinent. La biodiversité et la question du climat sont essentielles pour l'avenir des hommes. Le risque inondation constitue, quant à lui, un enjeu majeur. Il faut gérer le grand cycle de l'eau, sur tout le territoire. Ce territoire doit-il être ce qu'il reste entre les Sage existants ? Doit-il articuler les Sage ? Pour Christian Collin, il conviendrait d'aboutir à la rédaction d'une Charte qui articulerait localement les questions de gouvernance. Il faut néanmoins réfléchir à l'élaboration d'un Sage, en parallèle ou ultérieurement.



## UN MOYEN DE RÉSOUDRE LA CRISE SOCIALE

**Yann Fradin** évoque un sujet peu abordé : le fait que beaucoup d'eau ne parvienne pas jusqu'à la Seine. Mener des actions pour essayer de mettre dans le réseau toutes les eaux claires permettra, en développant l'aspect environnemental, de créer également de l'emploi, notamment pour des personnes en situation d'exclusion.



Il faut passer d'une logique d'investissements à une logique de gestion des espaces, plus écologique, plus végétale, plébiscitée par les habitants. Cela nécessite de l'emploi tout au long de l'année, et peut être un moyen de résoudre la crise de l'emploi et la crise sociale. Espaces estime possible de constituer rapidement un Sage. L'objectif de cette journée était justement de créer une dynamique. Il faudra rebondir sur l'idée de charte et mettre en place des groupes de travail thématiques.



**POUR UNE GOUVERNANCE COHÉRENTE**

**Didier Giard** rappelle que le Siarv, dont il est vice-président, a proposé une initiative intitulée « Sage de Paris métropole » pour une gouvernance cohérente et locale de l'eau pour la métropole parisienne. L'objectif était de lier les masses d'eau amont et aval et d'établir une cohérence. Sur les 18 communes du Siarv, 12 font partie

du Sage de l'Yerres et les six autres se trouvent dans le périmètre d'unité hydrographique Seine parisienne. La structure adéquate pour porter ce projet à l'alchimie délicate pourrait être le Syndicat Paris métropole, dont la gouvernance paritaire est exemplaire, lieu de débats fructueux à l'influence grandissante. Le Siarv propose de travailler conjointement à la mise en place d'un « Sage des Sage ».

**François Kosciusko-Morizet** précise que Paris métropole est un syndicat d'études qui peut aborder tous les problèmes dont le Comité considérera qu'ils relèvent de la métropole (l'eau, etc.). Il se dit plus favorable aux formes souples, peu contraignantes, permettant de travailler rapidement.

**Anne Le Strat** signale que le maire de Paris, Bertrand Delanoë, est également très attentif à l'enjeu métropolitain de l'eau. Elle insiste sur son souhait de lier les canaux et la Seine.



**ET ENSUITE ALLER PLUS LOIN**

**Michel Riottot** soutient totalement l'idée de produire une charte afin d'engager les travaux avec les nombreuses communes et collectivités territoriales, mais pour ensuite aller plus loin.

Pour **Louis Hubert**, un Sage métropolitain serait une réponse à l'emporte-pièce. Il rappelle que le périmètre figurant aujourd'hui dans le Sdage correspond au périmètre retenu. Il s'articule bien sur l'axe qu'est la Seine. Un Sage sur toute la Seine, c'est le Sdage. Il n'est donc possible de raisonner que sur un tronçon de Seine.

Une charte présente l'avantage d'être un système ouvert. Elle ne suffira néanmoins pas à respecter les délais et ultimatums fixés pour atteindre le bon état, si elle n'est pas accompagnée d'actions concrètes sur le terrain.

**En adhérant et / ou faisant un don, vous soutenez l'action solidaire d'Espaces en étant acteur de votre territoire et renforcez son audience auprès des pouvoirs publics.**

NOM..... Prénom.....  
 Adresse.....  
 Code postal..... Ville.....  
 Tél. : ..... Portable : .....  
 Fax : ..... Mèl : .....

**Je paye mon adhésion 2011 et verse la somme de 8 €**  
 “ et je fais un don de ..... €  
 Total ..... €

Une attestation permettant une déduction fiscale sera envoyée en cours d'année à chaque adhérent et/ou donateur, à à hauteur de : . 66 % des impôts dans la limite de 20 % du revenu imposable ;  
 . 75 % pour l' ISF (impôt sur la fortune).

Date : .....  
 Signature

Retourner ce bulletin accompagné de votre chèque à **Association Espaces,**  
**45 bis route des Gardes 92190 MEUDON** ou sur [www.association-espaces.org](http://www.association-espaces.org) par paiement en ligne

**Équipe en charge du projet**

**Siège social et adresse postale**  
**Direction générale**  
 45, bis route des Gardes 92190 Meudon  
 Tél. : 01 55 64 13 40  
[espaces@association-espaces.org](mailto:espaces@association-espaces.org)

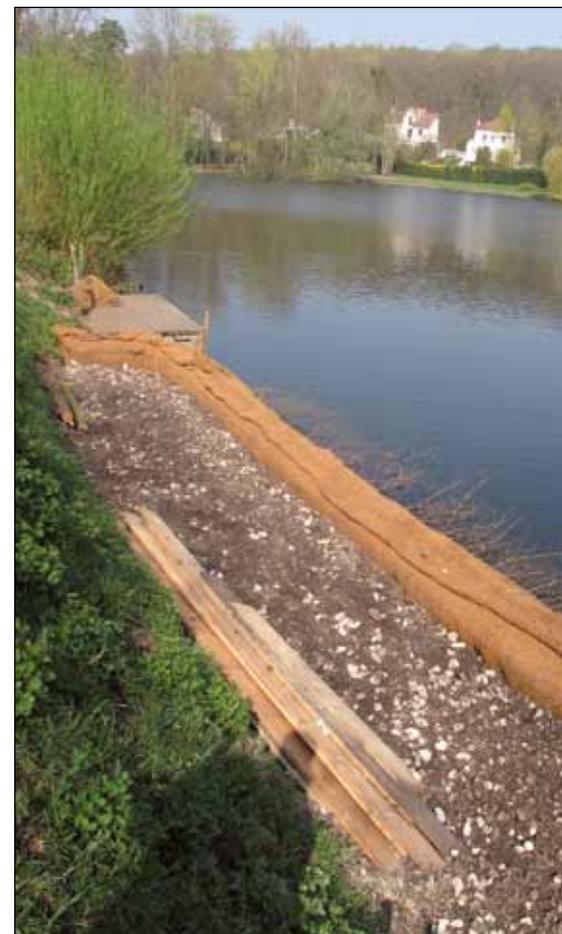


**Yann Fradin**  
 Directeur général  
**Sophie Broussaud**  
 Coordinatrice d'unité

**Vincent Moncond'huy**  
 Chargé de mission gouvernance de l'eau  
**Achim Ernest**  
 Stagiaire

**Claire Dubos**  
 Chargée de communication  
 et de la vie associative  
**Marie-Aimée Bariéty-Thomas**  
 Responsable d'unité

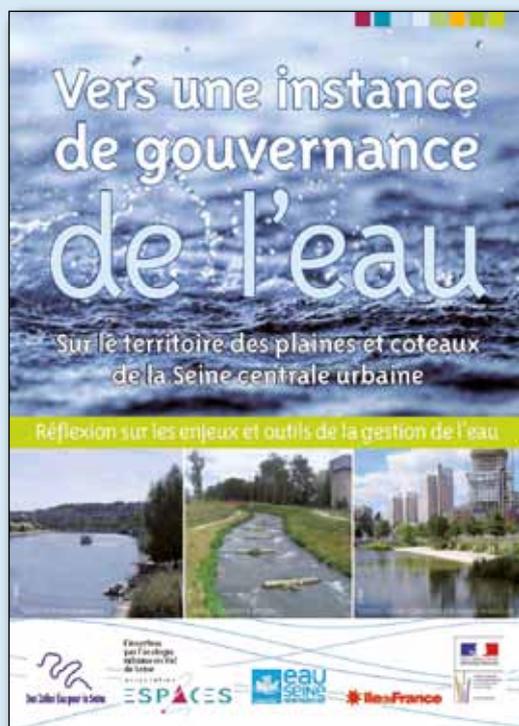
**Directeur de publication** Yann Fradin, **responsable de la publication** Mathilde Bérody, **secrétaire de rédaction et maquettiste** Claire Dubos  
 Alliance, Pantin  
 ISSN 1638-3451



*Un ouvrage de génie végétal à l'étang de Ville-d'Avray.*

Rendez-vous sur le site : vous y trouverez tous les détails sur les animations d'Espaces :  
[www.association-espaces.org](http://www.association-espaces.org) : rubrique agenda

La plaquette « Vers une instance de gouvernance de l'eau », accompagnée de 4 fiches thématiques, a été éditée en décembre 2010.



Retrouvez sur

[www.association-espaces.org](http://www.association-espaces.org)

à la rubrique **L'eau** :

toutes les actualités sur l'avancée

du projet, ainsi que la rubrique

**Animations, chantiers... et eau.**

### Soyez acteur de la charte...

Dans la continuité de la réflexion qu'elle a menée, l'association Espaces se propose d'animer la charte de l'eau sur les « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ». Collectivités, État, entreprises, élus, citoyens, associations : chacun pourra apporter sa contribution à ce projet de grande ampleur.

Pour plus d'informations et pour apporter votre contribution, merci de contacter Vincent Moncond'Huy, chargé de mission gouvernance de l'eau :

01 55 64 13 40 / 06 74 11 72 87

[vincent.moncond-huy@association-espaces.org](mailto:vincent.moncond-huy@association-espaces.org)



### Partenaires de la journée



45 bis route des Gardes, 92190 Meudon

Tél. : 01 55 64 13 40

[espaces@association-espaces.org](mailto:espaces@association-espaces.org) [www.association-espaces.org](http://www.association-espaces.org)



Imprimé sur papier recyclé